



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-161

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-001 - transfert gestion comptable AFR LEMPDES (1 page)	Page 3
43-2020-12-31-002 - Transfert gestion comptable ASA BABORY (1 page)	Page 5
43-2020-12-31-003 - Transfert gestion comptable SIAB BRASSAC STE FLORINE (1 page)	Page 7
43-2020-12-31-007 - Transfert gestion comptable SICTOM ISSOIRE BRIOUDE (1 page)	Page 9
43-2020-12-31-005 - TRANSFERT GESTION COMPTABLE SIEM du Val d'Allier (1 page)	Page 11
43-2020-12-31-004 - Transfert gestion comptable SIREC BRIOUDE STE FLORINE (1 page)	Page 13
43-2020-12-31-006 - Transfert gestion comptable SIRS (1 page)	Page 15
43-2020-12-31-008 - TRANSFERT GESTION COMPTABLE SIVOM Aménagement touristique du Meygal (1 page)	Page 17
43-2020-12-31-009 - Transfert gestion comptable SIVU alimentation en eau potable de Fays/Lignon et Les Vastres. (1 page)	Page 19

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-001

transfert gestion comptable AFR LEMPDES

transfert gestion comptable AFR LEMPDES

ARRETE DDT N°
prononçant le transfert de la gestion comptable
de l' AFR de LEMPDES
de la trésorerie d' AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance sus-visée, et notamment son art 65 ;

Vu l'arrêté n° 043-002-995 du 07 novembre 1974 portant création de l'Association Foncière de Remembrement de LEMPDES ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire;

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de l'Association Foncière de Remembrement de LEMPDES sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière de l'Association Foncière de Remembrement de LEMPDES est transférée de la trésorerie d'AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public de l'Association Foncière de Remembrement de LEMPDES sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de BRIOUDE ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'Association Foncière de Remembrement de LEMPDES.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire, la directrice des finances publiques des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de LEMPDES SUR ALLAGNON.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-002

Transfert gestion comptable ASA BABORY

Transfert gestion comptable ASA du BABORY

ARRETE DDT N°
prononçant le transfert de la gestion comptable
de l' ASA du BABORY
de la trésorerie d' AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance sus-visée, et notamment son art 65 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1963 portant création de l'Association Syndicale Autorisée du BABORY ;

Vu l'arrêté n°D.L.P.C.I B5/95/1 du 20 janvier 1995 portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée du BABORY, commune de Blesle

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire;

Considérant que la dissolution comptable n'a pu être opérée faute de détermination des transferts d'actif ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public de l'Association Syndicale Autorisée du BABORY sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière de l'Association Syndicale Autorisée du BABORY est transférée de la trésorerie d'AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public de l'Association Syndicale Autorisée du BABORY sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de BRIOUDE ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'Association Syndicale Autorisée du BABORY.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Préfet de la Haute-Loire, la directrice Départementale des Finances Publiques et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de BLESLE.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-003

Transfert gestion comptable SIAB BRASSAC STE
FLORINE

Transfert comptable SIAB BRASSAC STE FLORINE

ARRETE PREFECTORAL N°
prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat Intercommunal d'études de
l'Assainissement du Bassin de BRASSAC-STE-FORINE (SIAB)
de la trésorerie d' AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques;

Vu l'arrêté n° 2-D2-84-86 du 21/05/1984 portant création du SIAB et désignation de son comptable assignataire;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIAB sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIAB est transférée de la trésorerie d'AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIAB sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de BRIOUDE ».

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au SIAB.

Le Préfet de la Haute-Loire et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-007

Transfert gestion comptable SICTOM ISSOIRE
BRIOUDE

Transfert gestion comptable du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

ARRETE PREFECTORAL N°
prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat Intercommunal de Collecte et de
Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM ISSOIRE BRIOUDE)
de la trésorerie d' AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n° 22-74-30 du 01/02/1974 portant sur la création du SICTOM et la désignation de son comptable assignataire ;

Vu l'arrêté n° 22-74-383 du 09/12/1974 modifiant la dénomination du syndicat en SICTOM ISSOIRE BRIOUDE ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE est transférée de la trésorerie d'AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SICTOM ISSOIRE BRIOUDE sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de BRIOUDE ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au SICTOM ISSOIRE BRIOUDE.

Le Préfet de la Haute-Loire et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire

Rémy DARROU

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-005

TRANSFERT GESTION COMPTABLE SIEM du Val
d'Allier

TRANSFERT GESTION COMPTABLE DU SYNDICAT ECOLE DE MUSIQUE DU Val D'Allier

ARRETE PREFECTORAL N°
prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat Intercommunautaire à vocation
culturelle nommé École Intercommunautaire de Musique du Val d'Allier (SIEM)
de la trésorerie d' AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Vu les arrêtés des 6 et 21/04/1988 portant création du SIEM ;

Vu l'arrêté du 27/02/2012 portant modification des statuts du SIEM ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIEM sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIEM est transférée de la trésorerie d'AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

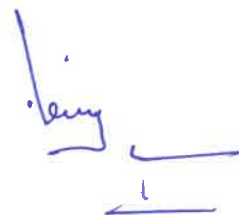
les fonctions de comptable public du SIEM sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de BRIOUDE;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au SIEM.

Le Préfet de la Haute-Loire et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-004

Transfert gestion comptable SIREC BRIOUDE STE
FLORINE

Transfert gestion comptable SIREC BRIOUDE STE FLORINE

ARRETE PREFECTORAL N°
prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat Intercommunal pour le Développement
Économique des Bassins d'emploi de BRIOUDE et de SAINTE-FLORINE (SIDEK)
de la trésorerie d' AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n° D.A.E.A.D. 90/7 du 05/02/1990 portant sur la création du SIDEK et la désignation de son comptable assignataire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIDEK sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIDEK est transférée de la trésorerie d'AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIDEK sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de BRIOUDE ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au SIDEK.

Le Préfet de la Haute-Loire et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire



Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-006

Transfert gestion comptable SIRS

TRANSFERT GESTION COMPTABLE Syndicat intercommunal de ramassage scolaire

ARRETE PREFECTORAL N°
prononçant le transfert de la gestion comptable
du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage Scolaire (SIRS)
de la trésorerie d' AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques;

Vu l'arrêté du 03/09/1964 portant création du SIRS et désignation de son comptable assignataire ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIRS sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIRS est transférée de la trésorerie d'AUZON-STE FLORINE au Service de Gestion Comptable de BRIOUDE à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIRS sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable de BRIOUDE ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au SIRS.

Le Préfet de la Haute-Loire et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
**Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire**


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-008

TRANSFERT GESTION COMPTABLE SIVOM

Aménagement touristique du Meygal

Transfert Gestion Comptable SIVOM Aménagement touristique du Meygal

ARRETE PREFECTORAL N°
prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
pour l'aménagement touristique du Meygal (SIVOM)
de la trésorerie du Monastier s/ Gazeille au Service de Gestion Comptable d'YSSINGEAUX

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté n° 22.71.317 du 08/10/1971 portant création du SIVOM pour l'aménagement touristique du Meygal ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIVOM pour l'aménagement touristique du Meygal sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIVOM pour l'aménagement touristique du Meygal est transférée de la trésorerie du Monastier s/ Gazeille au Service de Gestion Comptable d'YSSINGEAUX à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIVOM pour l'aménagement touristique du Meygal sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable d'YSSINGEAUX ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au SIVOM pour l'aménagement touristique du Meygal.

Le Préfet de la Haute-Loire et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire

Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-12-31-009

Transfert gestion comptable SIVU alimentation en eau
potable de Fays/Lignon et Les Vastres.

Transfert gestion comptable SIVU alimentation en eau potable de Fays/Lignon et Les Vastres.

ARRETE PREFECTORAL N°
prononçant le transfert de la gestion comptable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour
l'alimentation en eau potable des communes de FAYS/ LIGNON et LES VASTRES (SIVU)
de la trésorerie du Monastier s/ Gazeille au Service de Gestion Comptable d'YSSINGEAUX

LE PREFET DE LA HAUTE LOIRE

Vu les articles L.1617-1 et L.1617-4 du CGCT et la mesure de déconcentration du 11 février 1985 délégrant au préfet du département la désignation du comptable d'un syndicat, sur accord du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté du 22/09/1975 portant création du SIVU des eaux de FAY s/ LIGNON – LES VASTRES ;

Vu l'arrêté ministériel du 22/12/2020 portant réorganisation des postes comptables des services de la DGFIP dans le département de la Haute-Loire;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

ARRETE :

Article 1^{er} : les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation du comptable public du SIVU des eaux de FAYS/ LIGNON – LES VASTRES sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La gestion comptable et financière du SIVU des eaux de FAY s/ LIGNON – LES VASTRES est transférée de la trésorerie de la trésorerie du Monastier/Gazeille au Service de Gestion Comptable d'YSSINGEAUX à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel sus-visé ;

les fonctions de comptable public du SIVU des eaux de FAY s/ LIGNON – LES VASTRES sont assurées par le(la) responsable du Service de Gestion Comptable d'YSSINGEAUX ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au SIVU des eaux de FAY s/ LIGNON – LES VASTRES.

Le Préfet de la Haute-Loire et la Directrice Départementale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, le 28/12/2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la
Préfecture de la Haute-Loire


Rémy DARROUX

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.